

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
LANGON

CANTON
DU RÉOLAIS
ET DES BASTIDES

MAIRIE
ST HILAIRE DE
LA NOAILLE

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE DE LA NOAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu l'avis sans observation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde et sous réserve d'accord du Conseil Départemental de la Gironde ;

Considérant les travaux électriques de Gironde Très Haut Débit (pose de mobilier TELECOM non alimenté en énergie et chambre L3T Gironde Numérique) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

N° 2018-017

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur le maire autorise les travaux de Gironde très Haut Débit et pour cela, il est interdit de stationner à l'intersection de la RD 668 et RD 129 à partir du 23/08/2018 durant 90 jours calendaires.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à St Hilaire de la Noaille,
le 20/08/2018

Le maire,
D. LECOURT

